



# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **10/12/2020** à **19h30**

L'an deux mille vingt, le dix décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

### Convocation et affichage : 04/12/2020

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				
Françoise	RADENEN	X				
François	GOHE	X				
Guylène	FREVAL	X				
François	CABOULET	X				
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU	X				
Philippe	DAGALLIER	X				
Sandrine	MENAGER	X				X
Frédéric	VAUSSY	X				
Christophe	KERSPERN	X				
Natacha	LECOCQ	X				
Emmanuelle	BERNET	X				
Amélie	PROD'HOMME	X				
Sophie	LEFEBVRE	X				X
Dany	MUEL	X				
Stéphanie	COUFOURIER		X		François GOHE	
Audrey	DURAND	X				
Mathieu	GARNESSON	X				
		18	1	0	1	2

### OBJET :

**MODIFICATION PLU**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de créer des emplacements réservés, au bénéfice de réseaux de mobilités douces, de protections paysagères et d'aménagements d'équipements communaux ;

**Mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul**

Rue de la Mairie 27670 Saint-Ouen-du-Tilleul  
secretariat-general@mairie-saintouendutilleul.fr

AR PREFECTURE

027-212705826-20201210-2050-DE  
Reçu le 14/12/2020

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes pour la modification du PLU de la commune portant sur :

- la création d'emplacements réservés au bénéfice de réseaux de mobilités douces dans le cadre de nos projet d'aménagements urbains et de préservations paysagères.
- la modification du point 6.2 de l'article UA 6 relatif à la zone UAa, qui porte sur l'implantation de constructions par rapport aux voies et emprises publiques, afin que la distance soit ramenée de 8 à 3 mètres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter la Communauté de Communes pour :

- la création d'emplacements réservés au bénéfice de réseaux de mobilités douces dans le cadre de nos projet d'aménagements urbains et de préservations paysagères.
- la modification du point 6.2 de l'article UA 6 relatif à la zone UAa, qui porte sur l'implantation de constructions par rapport aux voies et emprises publiques, afin que la distance soit ramenée de 8 à 3 mètres.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 14/12/2020.

**Le Maire,**  
**Jean AUBOURG**

